



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le lundi 13 avril 2015 à 19 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, ANIE PERRAULT** et **RÉAL BRUNELLE**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M<sup>e</sup> **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-04-197 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 13 avril 2015

#### **URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

2015-04-198 2.1 Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un manège au Parc Équestre Olympique de Bromont (lot 3 598 880, chemin de Gaspé)

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2015-04-199 3.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2015-04-197**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE  
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 13 avril 2015, tel que soumis.

**ADOPTÉE**

2015-04-198

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À  
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN MANÈGE AU  
PARC ÉQUESTRE OLYMPIQUE DE BROMONT  
(LOT 3 598 880, CHEMIN DE GASPÉ)**

ATTENDU QUE le projet majeur visant la tenue des jeux équestres mondiaux sur le Parc équestre olympique de Bromont nécessite la construction d'un manège d'une capacité de 4 000 places, ce qui représente un volume considérable;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement numéro 878-2003 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 «Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique» et section 11 – sous-section 4 : Dispositions relatives à la zone R04-415»;

ATTENDU QUE le site visé par le projet de construction comporte une valeur paysagère et historique importante pour la collectivité bromontoise;

ATTENDU QUE le site comprend peu d'espaces permettant la construction d'un tel bâtiment suite aux expertises des professionnels en gestion des opérations équestres et que le conseil municipal reconnaît cette unicité du projet, ainsi que l'expertise des requérants dans ce domaine;

ATTENDU QUE le projet de manège répond aux deux (2) objectifs principaux du PIIA applicable à la zone R04-415, soit de :

- Contribuer à renforcer la vocation récréo-touristique de Bromont ;
- Maintenir une vocation équestre sur certaines parties du site;

ATTENDU QUE ce Conseil considère que les requérant ont apporté des améliorations notables à l'architecture du bâtiment depuis les premières versions déposées en 2011, et ce, en tenant compte d'un budget restreint;

ATTENDU CONSÉQUEMMENT QUE même si le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement sur les PIIA applicables, le conseil municipal considère que le projet est conforme à l'intention principale du règlement, soit de distinguer Bromont comme une destination équestre;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale du manège au Parc Équestre Olympique de Bromont, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste concernant les plantations dans les marquises et au pourtour du bâtiment, ainsi qu'au dépôt d'une garantie financière de 50 000\$ afin de s'assurer que les aménagements seront complétés tel qu'apparaissant au plan soumis au soutien des présentes.

Que l'aspect extérieur du bâtiment projeté soit revu afin de minimiser son impact sur le paysage.

---

Un débat s'engage.

---

Tous les membres du conseil municipal font des commentaires puis à la demande de la conseillère madame **DIANE PERRON**, la mairesse madame **PAULINE QUINLAN** procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

---

Votent en faveur : **ANIE PERRAULT**, **MARIE-ÈVE LAGACÉ**,  
**PIERRE DISTILIO** et **RÉAL BRUNELLE**

Votent contre : **DIANE PERRON** et **LOUIS VILLENEUVE**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur le projet de manège ainsi que sur la diffusion de l'information relative à la tenue et l'ordre du jour des séances extraordinaires du conseil municipal.

**20015-04-199**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**  
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 19 h 40.

**ADOPTÉE**

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2015

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE